

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune par respect des mesures sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le lundi 7 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il n'y a pas d'observation ; il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GONIN, OBADIA, GENEVOIS-MEITRE, SIFFERT.

Messieurs LEVRAT, DONGUY, DIDIER, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL

Absent : Alain CURTAT, excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEVRAT.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Le compte rendu de la session du 10 février 2022 est validé à l'unanimité.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **1- Charte d'utilisation des ressources informatiques, des systèmes d'information et des outils numériques (Délibération)**

**Objet : Approbation de la charte d'utilisation des ressources informatiques, des systèmes d'information et des outils numériques**

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, à la fois technique mais également juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents. La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la commune. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves, de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale, ainsi que celle de la collectivité.

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018 ;

**Considérant** la volonté de la commune de Sainte-Croix d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la charte d'utilisation des ressources informatiques, des systèmes d'information et des outils numériques ;
- **DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent (et élu) de la collectivité.

## **2- Projet travaux 2022**

Certains travaux incontournables sont à prévoir au budget de l'année 2022 :

- Grillage à l'est de la cour de l'école : environ 1700€
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales dans un fossé aux Denières : environ 3800€
- Muret, grillage et canalisation des eaux pluviales au-dessus de l'enrochement de la place devant la mairie : environ 5700€
- Mise aux normes de l'alarme de l'école : 2500€
- Travaux d'électricité dans la salle du Conseil et le local associatif : environ 1200€
- Entretien de la voirie communale : environ 10000€
- Rénovation de l'accueil de la mairie : environ 12000€
- Salle polyvalente : garde-corps et couvertines muret : environ 2300€
- Elagage de deux arbres représentant un danger : environ 2000€
- Bibliothèque : environ 1500€
- Tableau d'affichage politique (pour répondre à la demande d'un habitant) : 1000€
- Fenêtres et radiateurs dans les logements communaux : à chiffrer
- Réfection de l'éclairage de la salle polyvalente : à chiffrer
- Augmentation des factures d'électricité : environ + 20%

Autres financements à prévoir au budget 2022 :

- Etude sur le réaménagement des bâtiments communaux : école (préfabriqué de l'école maternelle, salle du Conseil, ...)
- Etude sur les bornes incendie et la défense incendie
- Equipement numérique de l'école.

### **3- Point sur la participation citoyenne**

Le lieutenant Meulenyzer de la gendarmerie de Montluel a rencontré les référents de la participation citoyenne de la commune. Il a fait le point sur les délits constatés en 2021, rappeler le rôle des référents auxquels il envoie régulièrement des informations.

L'efficacité de ce groupe a encore été prouvée le week-end dernier par une arrestation, suite à un signalement.

Une nouvelle réunion est prévue le mardi 12 avril prochain, à 18h30 pour la constitution d'un groupe sur un réseau social, de sorte que les référents soient informés dans les meilleurs délais de tout signalement suspect sur la commune.

### **4- Vote des taux d'imposition TFNB et TFB année 2022 (Délibération 1 contre 14 pour)**

#### **Objet : Vote des taux de TFNB (Foncier non bâti) et TFB (Foncier bâti)**

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2021 est marquée par l'absence de vote du taux de la taxe d'habitation. Par compensation, la commune de Sainte-Croix perçoit désormais une part de la taxe foncière du département à due proportion du produit de la taxe d'habitation.

Il est également précisé que la commune ne percevra que la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels :

	<b>TAUX 2021</b>
TFNB	36,04 %
TFB	26,24 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre,**

**VOTE l'augmentation de 1% des taux d'imposition de la TFNB et de la TFB pour 2022, soit :**

TFNB	37.04%
TFB	27.24%

### **5- Point budget 2022 reporté au 05 avril 2022**

### **6- Rappel à la loi (Délibération)**

Suite à une réunion à la 3CM réunissant les élus locaux et les instances juridiques départementales, il ressort que les maires, officiers de police de droit, doivent recevoir l'agrément de leurs Conseils Municipaux pour avoir la possibilité d'effectuer des rappels à la loi à toute personne dès lors que cela s'avère nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE d'accorder cette autorisation à Monsieur le Maire**



## **7- Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie (Délibération)**

*(Article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis de Comité social territorial ;

Considérant d'une part, le poste laissé vacant suite au départ de la secrétaire de mairie, et d'autre part les missions RH et comptables gérées par le service commun de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, il est nécessaire au vu des nouveaux besoins du service, de procéder au recrutement d'un emploi permanent de catégorie B afin d'assurer le remplacement sur ces missions et de modifier la répartition du poste ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **INFORME**

- Compte tenu des missions relatives aux ressources humaines et aux finances dorénavant gérées par le service commun de la 3CM, une modification du poste de secrétaire de mairie s'avère nécessaire. En effet, il convient de supprimer le poste auparavant calibré en catégorie A pour une durée hebdomadaire de 28h, afin de créer un emploi permanent en catégorie B à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures pour assurer les missions afférentes à l'accueil, l'état civil, la population, les élections, et le secrétariat général.

### **PROPOSE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants.

- Que l'emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, à temps non complet 50% soit 17h30 par semaine (soit 17,5/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- Qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à l'échelon 10, indice brut 513, indice majoré 441 dans les conditions susvisées,
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1 :** D'ADOPTER la proposition du Maire,

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 17 mai 2022,

**Article 3 :** S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

#### ANNEXE 1

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 MAI 2022**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	TNC / 17H30
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	TNC / 10H40 CDD
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	TNC / 17H05 CDI
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	TNC / 21H45 CDI

**8- Planning tenue des bureaux de vote (voir tableau)**

**PERMANENCE DES ELUS  
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 10 AVRIL 2022**

08h00 à 10h00	C. SIFFERT, L. CHOUREAU, A. CURTAT
10h00 à 12h00	A. DIDIER, F. BERTHIER-CASSET, M. DONGUY
12h00 à 14h00	P. HAUTAPLAIN, C. GONIN, J.P. RABATEL
14h00 à 16h30	F. MARTIN, C. BOUCHARD, S. OBADIA
16h30 à 19h00	J. MEANT, S. GENEVOIS-MEITRE, M. LEVRAT

**PERMANENCE DES ELUS  
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 24 AVRIL 2022**

08h00 à 10h00	C. SIFFERT, L. CHOUREAU, A. CURTAT
10h00 à 12h00	A. DIDIER, F. BERTHIER-CASSET, M. DONGUY
12h00 à 14h00	P. HAUTAPLAIN, C. GONIN, J.P. RABATEL
14h00 à 16h30	F. MARTIN, C. BOUCHARD, S. OBADIA
16h30 à 19h00	J. MEANT, S. GENEVOIS-MEITRE, M. LEVRAT

## **9- Mise en place d'une commission électorale (Délibération)**

### **Objet : Création d'une commission électorale**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur 1<sup>ère</sup> réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, il est proposé de créer une commission municipale :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la création d'une commission électorale,

**DESIGNE** au sein de cette commission les représentants élus suivants :

Monsieur Michel LEVRAT, Mesdames Sylviane MONTAGNE, Laurence CHOUTEAU, Corine GONIN et Sylvie OBADIA.

## **10- Désherbage de la bibliothèque (Délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal, sont propriété de la commune et inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, le « désherbage », selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal supérieur à 10 ans)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**1- AUTORISE le responsable de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire avec :**

- Suppression de la base bibliographique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document



- 2- DONNE son accord pour que les documents éliminés** soient, selon leur état :
- vendus ; il est convenu que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque pour l'acquisition de nouveaux documents.
  - portés à la déchetterie
  - cédés gratuitement à un organisme ou une association
- 3- INDIQUE** qu'à la suite de chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données feront l'objet d'un procès-verbal signé par Monsieur le Maire et joint au rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

### **11-Questions diverses**

- Trois candidats ont postulé pour le poste de Monsieur Dominique LAMBERT qui fera valoir ses droits à la retraite en juin prochain ;
- Les panneaux électoraux seront mis en place vers le 22 mars prochain.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 5 avril à 19 heures.**

**La séance est levée à 20 heures 40.**

**Le Maire,  
Michel LEVRAT**

